

Comité Syndical du 05-07-2018

Délibération n°1

Date de la convocation : le 26 juin 2018

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : C. BOURBON, L. DINTRANS, C. MARIENVAL, J-B LARZABAL, J. ABADIE, J-L. ANGLADE, M.MILLET, J-L. RUMEAU, P. DUMAINE, A. RECURT, J-C. AMARE, P. BAUBAY, M. DOYHAMBEHERE, F. LAFON-PUYO, C. LESGARDS, A. LUQUET, G. LUQUET, G. POEYDOMENGE, P. CHAIZE, B. LACOSTE, D. RIVIERE.

Excusés : R. DETHOU, S. ALMENDRO, J-C PIRON, R. TOSON.

Procurations : R. DETHOU à P. BAUBAY, G. LAGARDELLE à J. ABADIE.

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : autorisation de signature du marché de location de 4 tracteurs routiers

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que dans le cadre de sa compétence de transport, le SMTD 65 procède à la location de deux tracteurs routiers dont la date d'échéance arrive au 31/12/2018. Il convient donc de renouveler ces locations ainsi que deux tracteurs supplémentaires propriété du SMTD 65.

A ce titre un marché de location pour 4 tracteurs routiers neufs a été lancé dans le cadre d'un appel d'offre avec une variante n°1 pour des véhicules d'occasion (moins de 3 ans et 150 000 km) et une variante n°2 pour deux véhicules neufs en carburant GNV.

Le besoin est le suivant : location pour 36 mois,

- Véhicule n°1 : 150 000 km/an, quai de Capvern

- Véhicule n°2 : 60 000 km/an, quai de Bagnères et Pierrefitte

- Véhicule n°3 et 4 : 60 000 km/an, quai d'Adé

Les candidats et les offres sont les suivantes :

	base	variante n°1	variante n°2
	montant annuel	montant annuel	montant annuel
VIA LOCATION	84 720,00 €		
ARROUZE SA	76 020,00 €		
MARTY	117 804,00 €		
ANG LOCATION	94 320,00 €		
AB LOCATION	93 120,00 €		
PAROT	90 720,00 €		130 620,00 €
SERVILOC	83 460,00 €		
FRAIKLIN	76 656,00 €	67 968,00 €	118 488,00 €

La commission d'appel d'offre réunie le 5 juillet 2018 a décidé d'attribuer le marché à la société Arrouzé SAS dans le cadre de l'offre de base

M le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à signer le marché attribué à la société Arrouzé SAS pour un montant annuel de 76 020 € HT

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

Article 1^{er} : D'autoriser M. le Président, ou en cas d'absence Mme la 1^{ère} Vice-Présidente, à signer le marché concernant la location de 4 tracteurs routiers attribué à la société Arrouzé SAS dans le cadre de son offre base.

**Le Président,
Philippe BAUBAY**



Comité Syndical du 05-07-2018

Délibération n°2

Date de la convocation : le 26 juin 2018

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : C. BOURBON, L. DINTRANS, C. MARIENVAL, J-B LARZABAL, J. ABADIE, J-L. ANGLADE, M.MILLET, J-L. RUMEAU, P. DUMAINE, A. RECURT, J-C. AMARE, P. BAUBAY, M. DOYHAMBEHERE, F. LAFON-PUYO, C. LESGARDS, A. LUQUET, G. LUQUET, G. POEYDOMENGE, P. CHAIZE, B. LACOSTE, D. RIVIERE.

Excusés : R. DETHOU, S. ALMENDRO, J-C PIRON, R. TOSON.

Procurations : R. DETHOU à P. BAUBAY, G. LAGARDELLE à J. ABADIE.

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique placé auprès du SMTD 65 et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Au cours de l'année 2018, se déroulera l'élection des représentants du personnel au Comité Technique. Cette instance consultative, outil du dialogue social, émet des avis sur les questions d'environnement professionnel. Elle comprend un collège des représentants du personnel et un collège des représentants de l'Administration.

Il appartient au Comité Syndical du SMTD 65 de se prononcer, dans la limite de tranches fixées par la réglementation, sur le nombre de représentants titulaires du personnel qui siègeront au Comité Technique de la collectivité.

La loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 de rénovation du dialogue social ayant supprimé l'exigence du paritarisme pour le Comité Technique, celui-ci ne peut être

maintenu que sur décision expresse du Comité Syndical du SMTD 65. Il convient d'en décider.

Enfin, le Comité Syndical du SMTD 65 doit décider si, au cours des réunions du Comité Technique, l'avis du collège des représentants de l'Administration sera ou non recueilli.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue avant le 6 juin 2018 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 65 agents.

Considérant que l'effectif des représentants titulaires du personnel peut être compris entre 3 et 5,

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

Article 1^{er} : De fixer, le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

Article 2 : D'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Ce nombre est fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité et un nombre égal de suppléants.

Article 3 : De recueillir l'avis des représentants de la collectivité lors des séances du Comité Technique.

**Le Président,
Philippe BAUBAY**



Comité Syndical du 05-07-2018

Délibération n°3

Date de la convocation : le 26 juin 2018

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : C. BOURBON, L. DINTRANS, C. MARIENVAL, J-B LARZABAL, J. ABADIE, J-L. ANGLADE, M.MILLET, J-L. RUMEAU, P. DUMAINE, A. RECURT, J-C. AMARE, P. BAUBAY, M. DOYHAMBEHERE, F. LAFON-PUYO, C. LESGARDS, A. LUQUET, G. LUQUET, G. POEYDOMENGE, P. CHAIZE, B. LACOSTE, D. RIVIERE.

Excusés : R. DETHOU, S. ALMENDRO, J-C PIRON, R. TOSON.

Procurations : R. DETHOU à P. BAUBAY, G. LAGARDELLE à J. ABADIE.

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : autorisation de signature de l'avenant à la convention d'entente signée avec le SIVOM de St Gaudens Montréjeau, Aspect et Magnoac pour le traitement des non valorisables issus des ménages

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée qu'afin d'assurer pour partie le traitement des déchets ménagers résiduels, une convention d'entente a été signée avec le SIVOM de St Gaudens Montréjeau, Aspect et Magnoac.

Conformément à l'article 4 de la convention, toute modification est matérialisée par un avenant.

A ce titre, il convient d'autoriser le Président à signer l'avenant relatif au tarif de traitement sur l'ISDND du Pihourc qui s'établit à 84,01 € HT/t plus TGAP (24 € HT/t).

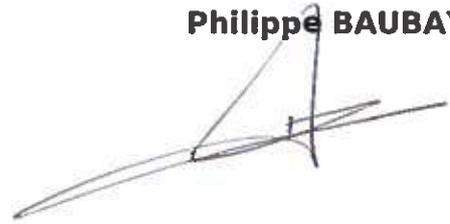
M le Président précise que le coût unitaire de traitement pour la période du 01/04/2018 au 31/03/2019 est identique à celui appliqué sur la période précédemment.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

Article 1^{er} : D'autoriser M. le Président, ou en cas d'absence Mme la 1^{ère} Vice-Présidente, à signer l'avenant en date du 30/04/2018 à la convention d'entente signée le 30 juin 2016.

**Le Président,
Philippe BAUBAY**



Comité Syndical du 05-07-2018

Délibération n°4

Date de la convocation : le 26 juin 2018

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : C. BOURBON, L. DINTRANS, C. MARIENVAL, J-B LARZABAL, J. ABADIE, J-L. ANGLADE, M.MILLET, J-L. RUMEAU, P. DUMAINE, A. RECURT, J-C. AMARE, P. BAUBAY, M. DOYHAMBEHERE, F. LAFON-PUYO, C. LESGARDS, A. LUQUET, G. LUQUET, G. POEYDOMENGE, P. CHAIZE, B. LACOSTE, D. RIVIERE.

Excusés : R. DETHOU, S. ALMENDRO, J-C PIRON, R. TOSON.

Procurations : R. DETHOU à P. BAUBAY, G. LAGARDELLE à J. ABADIE.

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : modalités de répartition des soutiens CITEO au titre du contrat de performance barème F

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que lors du précédent comité, M le Vice-Président en charge des finances a présenté le modèle de redistribution des soutiens liés au contrat de performance barème D signé avec l'Eco-organisme CITEO pour une durée de 5 ans. Cette répartition est divisée en 3 enveloppes affectées aux critères suivant

- de population DGF pour prendre en compte les spécificités de collecte,
- de tonnages d'emballages livrés pour prendre en compte la performance
- du ratio taux de recyclage pour prendre en compte la qualité

Au terme du comité, il a été demandé au groupe de travail composé des directeurs et d'un des collectivités adhérentes de bien vouloir proposer les pourcentages de répartition du soutien pour les trois enveloppes indiquées précédemment.

Suite au travail mené, il est proposé les règles de répartition suivantes :

- Montant à répartir = soutien perçu – 90 000 € (affectés à la communication du SMTD) -130 000 € (soutien reversé aux collectivités au titre des ETP ambassadeurs de tri)
- Enveloppe attribuée à la population : 50 % du montant à répartir
 - o Soutien pour la collectivité = montant de l'enveloppe x population DGF de la collectivité / \sum population DGF des collectivités
- Enveloppe attribuée à la performance : 35 % du montant à répartir
 - o Soutien pour la collectivité = montant de l'enveloppe x tonnages recyclés (verre + plastiques (bouteilles et flacons) + acier + aluminium + PCC + PCNC) de la collectivité / \sum tonnages (verre + plastiques + acier + aluminium + PCC + PCNC) de toutes les collectivités
- Enveloppe attribuée à la qualité basée sur le taux de recyclage : 15 % du montant à répartir
 - o Soutien pour la collectivité = montant de l'enveloppe x ((tonnes recyclées + (tonnes recyclées – (tonnes recyclées x taux de recyclage SMTD / taux de recyclage))) / \sum des tonnes recyclées périmètre du SMTD)
 - Taux de recyclage = tonnes recyclées / (tonnes recyclées + tonnes refus centre de tri)

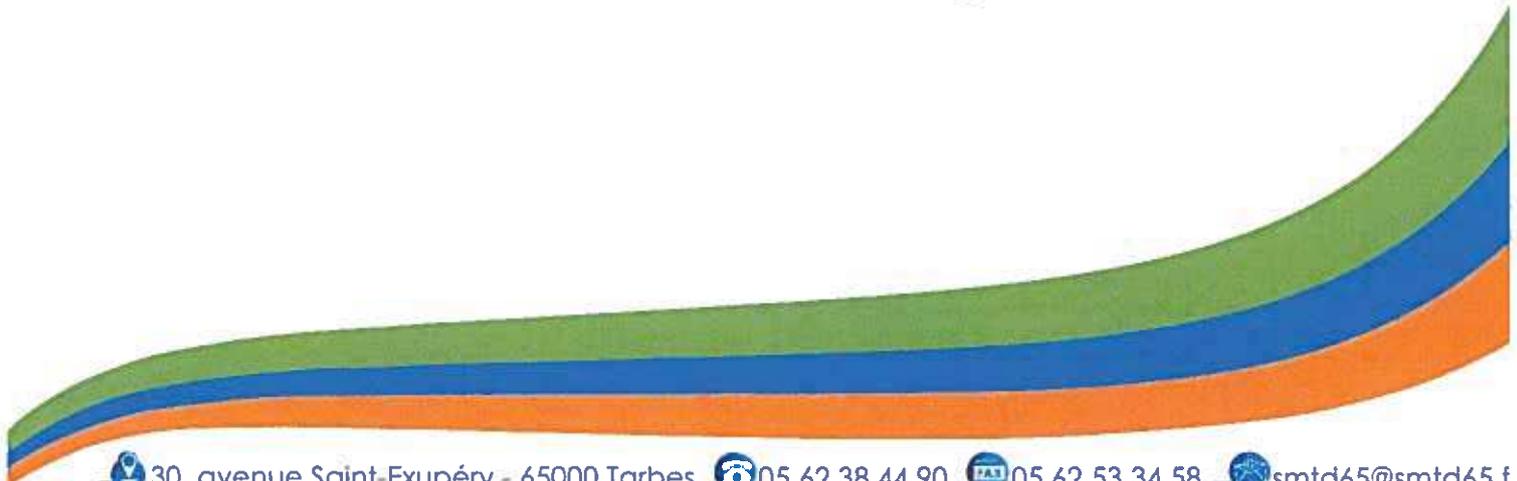
Monsieur le Président propose de valider ce mode de répartition qui sera appliqué durant la totalité de la période du contrat de performance barème F.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

Article 1^{er} : d'adopter le mode de répartition du soutien au titre du contrat de performance barème F proposé par le groupe de travail.

Le Président,
Philippe BAUBAY



"Tant qu'il y aura des déchets"

Accusé de réception en préfecture
065-200011732-20180713-05-05-07-18-DE
Date de télétransmission : 13/07/2018
Date de réception préfecture : 13/07/2018

Comité Syndical du 05-07-2018

Délibération n°5

Date de la convocation : le 26 juin 2018

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : C. BOURBON, L. DINTRANS, C. MARIENVAL, J-B LARZABAL, J. ABADIE, J-L. ANGLADE, M.MILLET, J-L. RUMEAU, P. DUMAINE, A. RECURT, J-C. AMARE, P. BAUBAY, M. DOYHAMBEHERE, F. LAFON-PUYO, C. LESGARDS, A. LUQUET, G. LUQUET, G. POEYDOMENGE, P. CHAIZE, B. LACOSTE, D. RIVIERE.

Excusés : R. DETHOU, S. ALMENDRO, J-C PIRON, R. TOSON.

Procurations : R. DETHOU à P. BAUBAY, G. LAGARDELLE à J. ABADIE.

Non-participation au vote : C. BOURBON.

Votants : 22

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 1

Objet : centre de tri-interdépartemental, décision concernant la proposition d'implantation sur le site de Capvern

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que le comité, à travers la délibération n° 4 du 5 octobre 2017, a accepté le principe de la création d'un centre unique destiné au tri des emballages ménagers issus des territoires des syndicats Trigone, SIVOM de St Gaudens et SMTD 65. A cette occasion, le comité syndical a souhaité porter le centre de tri comme candidat à l'accueil de cette installation. A ce titre, une étude complémentaire portant sur l'impact d'une implantation sur le site de Capvern a donc été menée par le bureau d'étude Inddigo.

Il ressort de cette étude que l'implantation, sur le site de Capvern, du centre de tri interdépartemental ne permet pas un fonctionnement en particulier en raison de la nécessité de pouvoir disposer en même temps de l'ensemble du personnel titulaire en poste auprès des 3 syndicats afin de faire fonctionner l'installation.

Une implantation sur le site de Capvern aurait pour conséquence de créer une distorsion de temps de trajet entre le personnel des 3 centres actuels réhabilités pour son bon fonctionnement

En conséquence, M. Le Président propose de valider l'implantation au barycentre du temps de trajet entre les 3 centres de tri actuels.

Conformément à la délibération citée, il propose que cette acceptation s'accompagne pour la structure porteuse du projet :

- D'une prise en charge des trajets entre les centres de tri actuels et le futur centre pour tous les agents titulaires actuellement en poste et que ce dernier soit comptabilisé en temps de travail
- Que les éventuelles ouvertures de postes nécessaires au bon fonctionnement de l'installation soient prioritairement proposées aux agents contractuels en place sur chaque installation
- D'une prise en charge des reliquats d'amortissement d'emprunt contractés pour la réalisation des centres de tri actuels et ce jusqu'à extinction de la dette
- D'une compétence élargie aux transports des emballages depuis les quais de transfert jusqu'au futur centre de tri et que soit appliquée une mutualisation de ces derniers

De plus, considérant que les installations mises en place pour le centre de tri départemental de Capvern peuvent être réutilisées dans le cadre d'une activité de tri/valorisation, M. Le Président propose de demander un maintien d'une activité sur le pôle environnemental de Capvern dans le cadre d'une mutualisation du traitement des déchets ménagers résiduels des Hautes-Pyrénées, du Gers et du Sud de la Haute-Garonne, par exemple à travers un centre de tri valorisation des encombrants de déchèterie,

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

Article 1^{er} : de valider l'implantation au barycentre des transports entre les 3 centres actuels pour la réalisation du centre interdépartemental.

Article 2^{ème} : de demander à ce que la structure porteuse

- Assure la prise en charge des trajets entre les centres de tri actuels et le futur centre pour tous les agents titulaires actuellement en poste et que ce dernier soit comptabilisé en temps de travail,
- Assure la prise en charge des reliquats d'amortissement d'emprunt contractés pour la réalisation des centres de tri actuels et ce jusqu'à extinction de la dette,
- Soit dotée d'une compétence élargie aux transports des emballages depuis les quais de transfert jusqu'au futur centre de tri et que soit appliquée une mutualisation de ces derniers,

- Que les éventuelles ouvertures de postes nécessaires au bon fonctionnement de l'installation soient prioritairement proposées aux agents contractuels en place sur chaque installation.

Article 3^{ème} : de demander le maintien d'une activité sur le pôle environnemental de Capvern dans le cadre d'une mutualisation du traitement des déchets ménagers résiduels des Hautes-Pyrénées, du Gers et du Sud de la Haute-Garonne, par exemple à travers un centre de tri valorisation des encombrants de déchèterie

Article 4^{ème} : de charger M le Président d'en informer les présidents des syndicats SIVOM de St Gaudens, Montréjeau, Aspet et Magnoc et Trigone

**Le Président,
Philippe BAUBAY**

